

Assemblée
Générale

11 juin
2009



Charte
des Mutuelles
des Fonctions
Publiques

 **MFP**

MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE



S O M M A I R E

PAGE 5

I. UNE CHARTE POUR FONDER UNE NOUVELLE HISTOIRE

PAGE 6

2. DES RÉFÉRENCES IDENTITAIRES ET DES VOLONTÉS AFFINITAIRES

PAGE 7

3. DES AMBITIONS PARTAGÉES ET DES OBJECTIFS COMMUNS

PAGE 8

4. UN AVENIR CONSTRUIT ENSEMBLE ET DANS LA DURÉE

*...Pour une protection sociale globale professionnelle
et solidaire des agents du service public...*



I. UNE CHARTE POUR FONDER UNE NOUVELLE HISTOIRE

Conscientes que l'accélération des mutations en cours depuis quelques années transforme considérablement leur champ d'intervention traditionnel auprès des agents du secteur public, et dans l'objectif de préserver leur devenir et leur conception d'une protection sociale globale, professionnelle et solidaire, les mutuelles de la fonction publique adhérentes de la MFP, ont adopté à l'assemblée générale de la MFP du 5 juin 2008 une orientation visant à :

« 1 - **Affirmer** leur attachement à la MFP regroupant des mutuelles de fonctionnaires au sein du mouvement mutualiste conduit par la Mutualité Française, et dont l'action a depuis l'origine montré son utilité et son efficacité dans la prise en compte, la défense et la promotion des intérêts spécifiques des mutuelles des fonctions publiques et de leurs adhérents, ainsi que dans la réponse aux besoins sociaux des agents publics.

[...]

2 - **Approuver** le contenu du cadre de référence proposé par le Conseil d'administration, tant dans son socle de principes et de valeurs partagées, que dans ses objectifs visant à constituer le groupe de référence en matière de mutualisation des agents de l'ensemble des secteurs publics.

[...]

3 - **Mandater** le Conseil d'Administration pour mettre en œuvre un processus d'évolution de la MFP vers la constitution d'une Union plus resserrée, favorisant en son sein, la poursuite des regroupements entre mutuelles, et le rapprochement des offres et des moyens.

Cette évolution devrait se situer dans la perspective de la création d'une Union ou d'un groupe organisant la mise en commun de tout ou partie des garanties des mutuelles ou regroupements en son sein ».

La présente Charte se fixe pour objet de constituer dans le cadre de la MFP, **l'acte fondateur d'une nouvelle histoire des mutuelles de la fonction publique**, au sein d'une Union rénovée, dont les fondements sont constitués d'un **socle de principes et de valeurs partagés, d'objectifs définis en commun, et d'engagements consentis et opposables**.

2. DES RÉFÉRENCES IDENTITAIRES ET DES VOLONTÉS AFFINITAIRES

Qu'elles représentent des fonctionnaires d'Etat, territoriaux, hospitaliers, ou des militaires, les mutuelles de la fonction publique sont des sociétés de personnes créées et gérées au sein d'une collectivité professionnelle par les fonctionnaires adhérents. Actrices de santé, de prévoyance et de lien social, elles inscrivent leurs interventions dans le prolongement des droits statutaires des agents auxquels elles s'adressent, et prennent en compte leurs besoins spécifiques sur l'ensemble du territoire national, comme ceux des fonctionnaires en poste à l'étranger et dans les collectivités d'Outre-mer.

Ainsi, depuis plus de soixante ans, les Mutuelles de la Fonction Publique ont développé, au-delà de la gestion du Régime Obligatoire, une offre complète en santé et en prévoyance complémentaires visant à améliorer la protection sociale des agents publics, à valoriser et à conforter leurs actions solidaires en direction de leurs adhérents actifs et retraités.

Les Mutuelles signataires s'engagent sur les principes, valeurs et pratiques réaffirmés dans la présente charte, constitutifs tout à la fois de leur raison d'être, mais aussi de leur volonté de renforcer les liens affinitaires entre elles, pour atteindre les finalités qu'elles se sont assignées pour remplir leur vocation.

PRINCIPES ET VALEURS, ÉTHIQUE ET PRATIQUES

Les mutuelles de fonctionnaires affirment toute la force des valeurs du mouvement mutualiste : Liberté, Solidarité, Non-Lucrativité, Démocratie, Indépendance, Responsabilité, justificatives d'une véritable différenciation des sociétés de personnes par rapport aux sociétés de capitaux.

C'est sur la base de ces valeurs qu'elles organisent :

- ◆ Un lien social professionnel fort entre les adhérents ;
- ◆ Une mutualisation sans sélection médicale, avec des prestations essentiellement viagères, sociales, égalitaires, globales, familiales ;
- ◆ Une offre complète en santé, prévoyance, prévention, orientation dans le système de soins, adaptée au contexte professionnel.

En appliquant les principes mutualistes, elles déclarent s'inscrire résolument dans une volonté de construction démocratique d'offres et d'accompagnement social, dans une logique d'accès pour tous au système de soins et de protection, et non de choix selon les risques et les moyens financiers de chacun.

LE SERVICE PUBLIC

Une société moderne doit garantir à tous un service public de qualité apte à répondre à l'intérêt général, en dehors des logiques de marché et de concurrence.

Les Mutuelles signataires affirment la nécessité de renforcer le service public comme une garantie pour chaque citoyen et la société.

Elles déclarent, en appui des organisations représentatives des personnels, être très attachées aux droits statutaires de celles et ceux qui servent l'intérêt général, et attentives à leurs besoins, particulièrement en matière de protection sociale.

L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE

◆ Parce que la Sécurité Sociale est un facteur clé de la cohésion entre les citoyens d'une société moderne, les mutuelles de fonctionnaires défendent avec détermination une conception ambitieuse d'une assurance maladie collective obligatoire, universelle dans ses prestations et son financement, ancrée sur la solidarité et le progrès social pour tous.

◆ La gestion du régime obligatoire d'assurance maladie des fonctionnaires par les mutuelles constitue l'un des fondements historiques de leur intervention sociale envers les agents, dans le prolongement de leurs droits statutaires. Les Mutuelles signataires réaffirment l'objectif que tout agent des services publics, quel que soit son statut, puisse être rattaché par cohérence à un système de gestion mutualiste du régime obligatoire, dans le cadre du régime général (agents de l'Etat, territoriaux, hospitaliers et militaires).

LE CARACTÈRE PROFESSIONNEL DES MUTUELLES

Les Mutuelles signataires affirment la prédominance professionnelle de leur intervention, et revendiquent avec force leur rôle d'acteur de santé et d'action sociale, partenaire des organisations syndicales de la fonction publique, mais aussi des employeurs publics en matière de prévention, d'éducation à la santé et d'action sociale.



3. DES AMBITIONS PARTAGEES ET DES OBJECTIFS COMMUNS

Les Mutuelles de la Fonction Publique inscrivent leur action dans le cadre des valeurs qui fondent leur identité, telles que définies précédemment, en tant que mutuelles professionnelles de fonctionnaires, actrices de santé et de prévention.

Elles rappellent leur volonté commune de défendre et de promouvoir les services publics, les solidarités collectives, les droits statutaires et la gestion mutualiste du régime obligatoire.

Prenant en compte les mutations profondes de leur environnement et singulièrement:

- la réforme de l'Etat et la modification des structures administratives,
- l'évolution du statut des fonctions publiques,
- le nouveau dispositif réglementaire de la protection sociale complémentaire des fonctionnaires et militaires,
- l'évolution de l'organisation du mouvement mutualiste,

les Mutuelles de la Fonction Publique, fortes de leur histoire, de leurs succès, et du rôle qu'elles jouent auprès de millions de fonctionnaires et de leurs familles, expriment par la signature de la présente Charte leur ambition de porter ensemble le projet politique d'organiser, avec et pour les agents du Service Public,

une protection mutualiste non lucrative, solidaire, professionnelle, globale et volontaire, s'inscrivant en alternative à la logique individualiste et consumériste du marché de l'assurance.

Dans cette perspective, et pour tenir compte des évolutions structurelles touchant l'organisation du service public, elles se fixent pour objectif de constituer une Union de groupes, autour de pôles mutualistes professionnels cohérents, conséquence du nécessaire regroupement des mutuelles.

Les mutuelles signataires définiront ainsi dans les statuts de l'Union de Groupes, le rôle et le contenu des actions de coordination et de partage que cette dernière conduira. Elles définiront également la nature et le niveau des engagements et des liens solidaires réciproques organisés dans le cadre de l'Union.

S'agissant des établissements, l'IMM, le Centre de La Gabrielle, les mutuelles définiront de façon distincte de nouvelles perspectives au sein du mouvement mutualiste, afin de leur assurer un avenir pérenne et un rayonnement plus large.

4. UN AVENIR CONSTRUIT ENSEMBLE ET DANS LA DURÉE

Au moment où la révision générale des politiques publiques, la réforme de l'Etat, l'évolution des statuts des agents bouleversent le champ d'intervention traditionnel de la plupart des mutuelles de la fonction publique, il est plus que jamais nécessaire de concrétiser dès maintenant l'orientation adoptée par l'assemblée générale de 2008, en franchissant une étape concrète vers un regroupement mutualiste dédié aux fonctions publiques, puissant et pérenne, en capacité de surmonter dans un premier temps toutes les contingences liées aux changements des périmètres administratifs, pour ensuite inscrire dans notre environnement une organisation crédible, efficace et reconnue, se référant aux principes mutualistes et s'inscrivant dans les orientations de la Mutualité Française.

A cette fin les Mutuelles signataires :

- ◆ s'engagent à conduire au sein de la communauté des mutuelles adhérentes à la MFP, les actions de regroupement nécessaires, et à rechercher sous l'égide de l'Union de Groupes, à partir des pôles mutualistes professionnels définis, toutes solutions de coopération et de synergies possibles pour régler les problématiques inévitables liées à l'évolution des champs professionnels.
- ◆ affirment la nécessité d'un développement conjoint et concerté entre elles, dans l'intérêt du groupe comme de chacune d'elles, et consentent également à respecter, de façon opposable, des règles de vie mutuelles basées sur un comportement compatible avec l'éthique du mouvement mutualiste.
- ◆ sont convaincues de la nécessité de valoriser la démocratie mutualiste en la recentrant sur ce qui

constitue la vocation et l'originalité des mutuelles régies par le Code de la Mutualité : l'accompagnement solidaire et global des adhérents face aux difficultés de la vie, et pas seulement de la gestion des techniques d'assurance. L'affirmation du dépassement de la dimension assurantielle, fonde la spécificité, la pertinence et l'existence même du Code de la Mutualité.

La signature de la présente Charte traduit pour chaque Mutuelle la prise d'un engagement de principe, moral, politique et solidaire, à l'égard des autres composantes de l'Union de groupe, engagement qui ne peut avoir de sens et se justifier que dans la durée.

En s'inscrivant dans cet acte fondateur de leur pacte commun, au sein d'une MFP rénovée, les Mutuelles de la Fonction Publique estiment se mettre en situation de relever les défis du futur, dans l'intérêt collectif de la Mutualité et du mouvement mutualiste fonctionnaire, et au meilleur bénéfice d'une protection sociale globale et solidaire des agents du Service Public.

A Paris, le



LISTE DES MUTUELLES SIGNATAIRES

Nom de la mutuelle	Signature du Président

LISTE DES MUTUELLES SIGNATAIRES

Nom de la mutuelle	Signature du Président



Mutualité Fonction Publique
62, rue Jeanne d'Arc
75640 PARIS CEDEX 13

